

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 158 (2003)¹ sur la gestion des villes-capitales

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Rappelle:

a. l'enquête du CPLRE sur la gestion des villes-capitales, menée en 2001 et à laquelle onze capitales européennes ont répondu;

b. la réunion des maires des villes-capitales qui s'est tenue le 29 septembre 2001 à Helsinki;

c. la Conférence sur la gestion politique et administrative des capitales européennes qui s'est tenue les 3 et 4 octobre 2002 à Kyiv;

2. Attend les résultats de la prochaine réunion d'experts sur la gouvernance électronique des villes-capitales, qui se tiendra en juin 2003 à Tallinn;

3. Juge essentiel que les capitales aient le droit de lever des impôts locaux et d'en garder un pourcentage raisonnable pour assurer des services municipaux de grande qualité et que, dans ce contexte, elles prennent pour ligne directrice la Charte européenne de l'autonomie locale;

4. Reconnaît que les capitales ont souvent des responsabilités supplémentaires à assumer puisque, par exemple, elles doivent fournir et gérer des moyens logistiques d'importance nationale comme des ambassades, des institutions nationales et des infrastructures de transports, organiser des réunions, des manifestations nationales et la collecte de données, et assurer la sécurité;

5. Déploie les tiraillements qui se produisent parfois entre les villes-capitales et d'autres échelons administratifs dans tous les pays, à cause:

a. des divers partis politiques qui détiennent le pouvoir à différents échelons;

b. des conflits d'intérêts entre les divers échelons;

c. de l'ambiguïté concernant les responsabilités de chaque échelon;

d. du manque de procédures bien établies et obligatoires pour le financement des manifestations nationales que les autorités des capitales sont chargées d'organiser;

6. Encourage les autorités des villes-capitales:

a. à reconnaître qu'une répartition nette, sans ambiguïté et transparente des compétences législatives et financières entre les différents échelons administratifs, et plus particulièrement, entre l'administration centrale et les circonscriptions municipales et régionales environnantes,

constitue une condition préalable à une gestion réussie des villes-capitales et au fonctionnement de leurs infrastructures vitales;

b. à reconnaître que la participation du public à la gestion des capitales est essentielle pour maintenir la légitimité du processus de décision et qu'une bonne compréhension de la gestion des capitales dans l'opinion publique est une condition préalable à une participation réussie;

c. à veiller à ce que cette participation soit réelle et fructueuse, et ne se borne pas à faire siéger des citoyens au sein d'organismes consultatifs sans leur donner réellement la possibilité de participer effectivement au processus de décision;

d. à développer leurs relations internationales et à favoriser l'établissement de partenariats et de collaboration dans tous les domaines avec d'autres villes-capitales;

e. à reconnaître que l'application des nouvelles technologies contribue à créer une administration plus efficace et plus transparente, et à promouvoir, dans ce contexte, l'accès du public à l'Internet en installant, par exemple, des terminaux informatiques dans des lieux publics comme des locaux spécialement équipés à cet effet dans les mairies et les bibliothèques publiques, de manière à renforcer la participation des citoyens à la gestion des villes-capitales;

7. Invite le CPLRE:

a. à renforcer la démocratie locale dans les villes-capitales en assurant l'application des dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale;

b. à promouvoir le maximum d'honnêteté, de précision et de transparence concernant la répartition des tâches et des responsabilités entre les différents niveaux administratifs;

c. à contribuer à régler tout conflit qui pourrait éclater entre les divers échelons administratifs, notamment lorsque le conflit a pour origine les différentes appartenances politiques plutôt que les questions de fond;

d. à s'efforcer d'instaurer des contacts plus productifs entre les villes-capitales et les autres échelons administratifs en pratiquant, par exemple, la gouvernance et la communication électroniques, et en assurant la formation et la remise à niveau des fonctionnaires en informatique en vue de réaliser les objectifs précités;

e. à étudier les suites à donner à ses activités actuelles sur la gestion des villes-capitales, au vu des propositions que feront le Bureau et sa Commission du développement durable; on pourrait envisager, par exemple:

i. la publication périodique d'un recueil sur les innovations importantes en matière de gestion des villes-capitales;

ii. des séminaires et des réunions spécialisés assurant à intervalles réguliers les échanges d'expériences.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 21 mai 2003 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 22 mai 2003 (voir document CPL (10) 4 rév., projet de résolution présenté par M^{me} N. Shymanska, rapporteur).